



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-202

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-04-05-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FONTELMA - Monsieur Damien VERY (41) (1 page)	Page 4
R24-2024-04-06-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL L'ORMOY - Monsieur Didier LORY (41) (1 page)	Page 6
R24-2024-04-16-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE L'AURIÈRE (41) (1 page)	Page 8
R24-2024-04-09-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Cécile MARTEAU DELMAS (41) (1 page)	Page 10
R24-2024-04-03-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Erika MARQUES PISCO (41) (1 page)	Page 12
R24-2024-04-17-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Laëtitia GAMBIER (41) (1 page)	Page 14
R24-2024-04-05-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Vanessa LENOIR (41) (1 page)	Page 16
R24-2024-04-05-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Baptiste FORTIN (41) (1 page)	Page 18
R24-2024-04-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Florentin HUGUET (41) (1 page)	Page 20
R24-2024-04-12-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jean-Louis BINET (41) (1 page)	Page 22
R24-2024-04-24-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jérôme BAGLAN (41) (1 page)	Page 24
R24-2024-04-08-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Matthieu ARCOURT (41) (1 page)	Page 26
R24-2024-04-09-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Olivier LEROY (41) (1 page)	Page 28
R24-2024-04-09-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Paul LESPAGNOL (41) (1 page)	Page 30
R24-2024-04-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Thibault GOSSEAUME (41) (1 page)	Page 32
R24-2024-04-25-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Victor GOUSSEAU (41) (1 page)	Page 34
R24-2024-04-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL ECHARD (41) (1 page)	Page 36

R24-2024-04-28-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA BARBEILLON ROUBALLAY (41) (1 page)	Page 38
R24-2024-04-24-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU NOYER (41) (1 page)	Page 40
R24-2024-04-18-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LES HAUTS DE BROSES (41) (1 page)	Page 42

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2024-09-25-00001 - CPAM 28 arrêté modificatif du 25 septembre 2024 version RAA (2 pages)	Page 44
R24-2024-09-24-00001 - REPUBLIQUE FRANCAISE (2 pages)	Page 47

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL FONTELMA - Monsieur Damien VERY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 24.41.073

Le Directeur départemental

à

Monsieur Damien VERY
EARL FONTELMA
1 Glatigny
41360 SAVIGNY-sur-BRAYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **90 ha 11 a 48 ca**
situés sur les communes de LA FONTENELLE - LE POISLAY - VAL D'YERRE (28).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-06-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL L'ORMOY - Monsieur Didier LORY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02.54.55.75.52
Dossier n° 24.41.067

Le Directeur départemental

à

Monsieur Didier LORY
EARL L'ORMOY
1, route de Brilly
« Villardu »
45130 COINCES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **23 ha 47 a 68 ca**
situés sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN PLAINE
MER et SUÈVRES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE L'AURIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.076

Le Directeur départemental
à
Madame Marie-Claude LEROY
Messieurs Ludovic et Christian LEROY
GAEC DE L'AURIÈRE
« L'Aurière »
41800 SAINT-ARNOULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **4 ha 19 a 09 ca**
situés sur les communes de LAVARDIN et SASNIÈRES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Cécile MARTEAU DELMAS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.069

Le Directeur départemental
à
Madame Cécile MARTEAU DELMAS
10 rue du Petit Bois
Les 1011 Vies
FEINGS
41120 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **1 ha 90 a 40 ca**
situé sur la commune de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Fougères-sur-Bièvre).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-03-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame Erika MARQUES PISCO (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52.
Dossier n° 24.41.064

Le Directeur départemental
à
Madame Erika MARQUES PISCO
5, Sentier de Pimpeneau
41350 VINEUIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation individuelle
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de **0 ha 78 a 50 ca**
(SAUP 69,8650 ha - horticulture plein air) situé sur la commune de MESLAND.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Laëtitia GAMBIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.085

Le Directeur départemental
à
Madame Laëtitia GAMBIER
535 rue de Rotte
41220 DHUIZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de
7 ha 80 a 33 ca (SAUP 21,5458 ha - arboriculture)
situés sur la commune de DHUIZON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Vanessa LENOIR (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.066

Le Directeur départemental
à
Madame Vanessa LENOIR
33 rue du Village Neuf
41150 CHAUMONT-sur-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de : **49 ha 00 a 83 ca**
situés sur les communes de CHAUMONT-sur-LOIRE et RILLY-sur-LOIRE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-05-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Baptiste FORTIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.074

Le Directeur départemental
à
Monsieur Baptiste FORTIN
« La Guichardière »
41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **82 ha 14 a 44 ca**
situés sur les communes de MONTROUVEAU
SAINT-JACQUES-des-GUÉRETS - SAINT MARTIN-des-BOIS
TERNAY et TROO.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Florentin HUGUET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.078

Le Directeur départemental
à
Monsieur Florentin HUGUET
21 Chemin de Paris
41500 SÉRIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **56 ha 48 a 22 ca**
situés sur les communes de AVARAY - MER et SÉRIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-12-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jean-Louis BINET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.075

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jean-Louis BINET
3 route de Chaumont
41400 PONTLEVOY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **23 ha 66 a 80 ca**
situés sur les communes de LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Contres)
et SAINT JULIEN-de-CHÉDON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-24-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jérôme BAGLAN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 24.41.080

Le Directeur départemental

à

Monsieur Jérôme BAGLAN
EARL BAGLAN Jérôme
« La Pitonnerie »
37110 LES HERMITES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **11 ha 82 a 15 ca**
situés sur les communes de MONTROUVEAU et TERNAY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-08-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Matthieu ARCOURT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.068

Le Directeur départemental
à
Monsieur Matthieu ARCOURT
6 Chemin de la Bervinière
41700 COUR-CHEVERNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de : **56 ha 92 a 93 ca**
(SAUP 506,3430 ha - autres vignes et vignes AOC) situés sur les communes de
CHITENAY - LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Fougères-sur-Bièvre).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Olivier LEROY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37.
Dossier n° 24.41.072

Le Directeur départemental
à
Monsieur Olivier LEROY
4 Villemot
41100 VILLEROMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de : **141 ha 81 a 46 ca**
situés sur les communes de LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN-EN-PLAINE
CRUCHERAY - PRAY - SUÈVRES et VILLEROMAIN.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Paul LESPAGNOL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02.54.55.75.52.
Dossier n° 24.41.071

Le Directeur départemental
à
Monsieur Paul LESPAGNOL
« Touche Claire »
41800 VILLEDIEU-le-CHATEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **71 ha 43 a 31 ca**
situés sur les communes de MONTROUVEAU et VILLEDIEU-le-CHATEAU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thibault GOSSEAUME (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.070

Le Directeur départemental
à
Monsieur Thibault GOSSEAUME
1, Flardes
41310 LANCÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **46 ha 95 a 81 ca**
situés sur les communes de SAINT CYR-du-GAULT et SAINT GOURGON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-25-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Victor GOUSSEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 24.41.081

Le Directeur départemental

à

Monsieur Victor GOUSSEAU
« La Bulaize »
41290 VIÉVY-le-RAYÉ

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **32 ha 90 a 98 ca**
situés sur la commune de VIÉVY-le-RAYÉ.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL ECHARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37.
Dossier n° 24.41.079

Le Directeur départemental
à
Monsieur Franck ECHARD
Monsieur Victorien ECHARD
SARL ECHARD
« La Martinière »
41800 SAINT MARTIN-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de : **5 ha 21 a 30 ca**
(SAUP 132,9870 ha - cultures maraîchères et sous serre)
situés sur la commune de SAINT MARTIN-des-BOIS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-28-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA BARBEILLON ROUBALLAY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52.
Dossier n° 24.41.083

Le Directeur départemental
à
Madame Anaëlle HERLEDAN
Monsieur Valentin WASIELEWSKI
SCEA BARBEILLON ROUBALLAY
17, rue de la Prèle
Contres
41700 LE CONTROIS-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour votre installation sous forme sociétaire
et la mise en valeur d'une superficie sollicitée de **33 ha 40 a 32 ca**
(SAUP 567,4463 ha - vignes AOC) situés sur les communes de CHOussy
LE CONTROIS-en-SOLOGNE (Contres) - OISLY.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-24-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU NOYER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.082

Le Directeur départemental

à

Madame Jennifer ROBILLARD
Monsieur Christophe ROBILLARD
Monsieur Antoine YVON
SCEA DU NOYER
45, Villaugon
41500 MER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'installation de Mme Jennifer ROBILLARD et la mise en valeur
d'une superficie de : **102 ha 37 a 87 ca** situés sur les communes de
LA CHAPELLE SAINT MARTIN-en-PLAINE - MER -SÉRIS - SUÈVRES - VILLEXANTON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-18-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES HAUTS DE BROSSES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Annie DENONIN
Tél. 02.54.55.75.37.
Dossier n° 24.41.077

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jérôme MARQUET
SCEA LES HAUTS DE BROSSES
7, Les Hauts de Broses
41140 SAINT ROMAIN-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de : **9 ha 00 a 50 ca**
situés sur les communes de MÉHERS et SAINT ROMAIN-sur-CHER.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du Loir-et-Cher
et par délégation du directeur départemental des territoires,
le Chef d'unité foncier, aides conjoncturelles
et territoires

Signé : Fabrice GRAND

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-09-25-00001

CPAM 28 arrêté modificatif du 25 septembre
2024 version RAA

Ministère du Travail, de la santé et des solidarités
Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

ARRETE

modificatif du 25 septembre 2024 – CPAM 28 Conseil - portant modification de
la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-
Loir

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de
L'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé
des comptes publics

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté 20 avril 2022 – CPAM 28 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 24 janvier 2023 – CPAM 28 Conseil n°3/2022 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 09 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 23 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté modificatif du 26 janvier 2024 – ADP Conseil CPAM 28 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure-et-Loir ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

VU l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Suppléante :

Madame LOCHET (Chrystelle)

ARTICLE 2 :

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 25 septembre 2024

La ministre du Travail, de la santé
et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation
Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Guy-Michaël DALIN

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2024-09-24-00001

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère du Travail, de la santé et des solidarités
Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

ARRENTENT

modificatif du 10 septembre 2024 – CPAM 18 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 22 avril 2022 – CPAM 41 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – CPAM 41 Conseil - n°2/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 20 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher ;

VU l'arrêté modificatif du 8 août 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 26 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France

VU l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} :

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire :

Mme BUSSEREAU-VALTEL (Delphine) *en lieu et place de M. CARIGNON (Maxime)*

ARTICLE 2 :

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait le 24 septembre 2024

La ministre du Travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation
Signé : Guy-Michaël DALIN

Le ministre de l'Économie, des finances,
de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Guy-Michaël DALIN